



# Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Marisol TOURAINÉ

Ministre des Affaires sociales et de la santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Monsieur AMSELLI**

**D.G.O.S.**

Objet : Préavis de Grève spécifique

Montreuil, le 28 avril 2014

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 15 mai 2014** conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 Juillet 1963 (article 1er), à savoir, notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
- les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
- les établissements médico-sociaux,
- les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.

et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Le **15 mai 2014**, dans le cadre d'une journée d'action Intersyndicale dans la fonction publique, les salariés du secteur de la santé et de l'action social public et privé se mobiliseront POUR :

- **augmenter les salaires par l'augmentation de tous les points d'indices de notre secteur (Fonction publique et des Conventions Collectives Nationales) ;**
- **la reconnaissance des qualifications et l'amélioration des déroulements de carrière ;**
- **augmenter les emplois et la qualité de l'emploi (mettre fin à toutes les formes de précarités et l'application de la loi non titulaire) ;**
- **des garanties collectives de haut niveau (statut de la Fonction publique et Conventions Collectives Nationales) ;**
- **retrouver la dignité de notre travail ;**
- **revendiquer l'amélioration de nos conditions de travail ;**
- **la suppression du travail en 12 heures dans nos établissements ;**
- **une réelle reconnaissance de la pénibilité de nos professions et pour le maintien de la catégorie active dans la Fonction publique ;**
- **des financements à la hauteur des besoins de nos services et établissements pour un service public de qualité pour la population ;**
- **un grand service de santé et d'action sociale**
- **l'arrêt de toutes les discriminations syndicales et des attaques contre les droits syndicaux ...**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

**Philippe CREPEL**  
**Espace Revendicatif**